



PFS/CB/PCH/2024-035

ARRETE DU MAIRE

pris en vertu de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de Balma (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal a, par délégation, chargé le Maire de prendre toutes les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la mise en place d'un ENT (Environnement numérique de travail) 1^{er} degré par la Région Académique Occitanie, projet d'intérêt général dénommé « ENT-Ecole »,

Considérant la définition et les engagements de chacun relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'ENT-Ecole, la fourniture de données à caractère personnel nécessaires ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage,

Considérant le déploiement d'un ENT-Écoles en direction des établissements scolaires de la commune de Balma suivants : Marie Laurencin maternelle et élémentaire, Gaston Bonheur élémentaire, groupe scolaire Saint-Exupéry, groupe scolaire José Cabanis, groupe scolaire Simone Veil) pour l'année scolaire 2024-2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-Ecole), ci-annexée, est signée entre la ville de Balma et la Région Académique Occitanie – 31 rue de l'Université ; 34064 MONTPELLIER cedex 2.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal, elle sera inscrite au titre des compétences déléguées dans le registre des délibérations et sera publiée sur le site internet de la ville.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
 - Madame la Directrice Générale des Services,
- qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Balma, le 2 juillet 2024.

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire,
1^{er} Vice-président de Toulouse Métropole,



Vincent TERAIL-NOVÈS

Délais et voies de recours : cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formé. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.